

Arrêté N° MA-ART-2023-175

OBJET : Arrêté de circulation, croisement de la Rue de Vire et du Boulevard Bellevue, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay du lundi 31 juillet au jeudi 3 août 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **ATEC REHABILITATION** pour des travaux de chemisage réseau d'assainissement, au croisement de la Rue de Vire et du Boulevard Bellevue, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 31 juillet au jeudi 3 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée sur une file et réglementée par signaux manuels.

La circulation sera maintenue sur une file dans chaque sens.

Article 2 : L'entreprise **ATEC REHABILITATION** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable de la communication de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **ATEC REHABILITATION**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 24 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

P/b

